

récuperation d'un jour férié

Par christine13821, le 25/04/2013 à 17:05

Faisant mes 35 heures par semaine, ai je le droit de refuser de travailler le samedi en récupération du 1er mai

Par P.M., le 25/04/2013 à 17:17

Bonjour,

La récupération des jours fériés est interdite et le 1er mai est obligatoirement chômé sans baisse de salaire et condition d'ancienneté...

En revanche, l'employeur peut vous faire accomplir des heures supplémentaires...